

# Règlement Intérieur

Valable du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017



**ALSH Familles Rurales**

8 rue d'Alger  
37 220 l'Île Bouchard  
02 47 58 51 30

Courriel : [alsh.ilebouchard@famillesrurales37.org](mailto:alsh.ilebouchard@famillesrurales37.org)

Site Web : [www.alsh.famillesrurales37.org](http://www.alsh.famillesrurales37.org)

**Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire**

60 rue Walvein  
37 000 TOURS  
Tél. : 02 47 39 37 51



# Sommaire

1.	Préambule .....	3
2.	Implantation de l'accueil et périodes d'ouverture .....	3
3.	Modalités d'inscription .....	3
4.	Horaires et fonctionnement .....	4
5.	Absences et retards .....	5
6.	Tarification et paiement.....	5
7.	Santé et sécurité : .....	7
8.	Vêtements, objets :.....	7
9.	Obligations et responsabilités .....	8

*En cas de besoin :*

*Vous pouvez contacter l'équipe :*

*Sur l'ALSH : 02 47 58 51 30*

*Sur le portable : 06 33 94 40 63*

*Par courriel :*

[alsh.ilebouchard@famillesrurales37.org](mailto:alsh.ilebouchard@famillesrurales37.org)



## 1. Préambule

---

La Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire accompagne des associations dans leurs projets d'animation de la vie locale. Gestionnaire de l'accueil de loisirs de l'Île Bouchard depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle y organise des activités socio-éducatives et récréatives destinées aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Pour Familles Rurales, les parents sont les premiers éducateurs des enfants. Aussi, l'équipe d'animation sera à l'écoute de toute information fournie par les familles sur l'enfant et s'engage de la même façon à leur fournir toute information importante concernant le déroulement de la journée.

Liée à la communauté de communes du Bouchardais par une convention d'objectif, l'association développe des actions de loisirs de qualité tout en s'inscrivant dans une continuité éducative avec les partenaires locaux : écoles, structures d'accueil de jeunes enfants, et plus largement tout acteur intervenant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, dont les familles elles-mêmes.

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement des accueils et qui définit les notions de responsabilité incombant à chacun (organiseurs, parents, enfants, animateurs). Il est communiqué à chaque famille et affiché de manière permanente dans les locaux de l'ALSH. Ses modifications relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de la Fédération. Le responsable légal, tout comme l'équipe d'animation doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

## 2. Implantation de l'accueil et périodes d'ouverture

---

L'accueil de loisirs de L'Île Bouchard est ouvert à toutes les familles, les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires suivantes :

Vacances de la Toussaint : du jeudi 20 octobre 2016 au mercredi 2 novembre 2016.

Vacances de Noël : du lundi 19 décembre au vendredi 30 décembre 2016.

Vacances d'hiver : du lundi 13 février 2017 au vendredi 24 février 2017.

Vacances de printemps: du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017.

Vacances d'été : à partir du lundi 10 juillet 2017.

Les locaux de l'accueil de loisirs sont situés sur la commune de L'Île Bouchard, au 8 rue d'Alger.

Les horaires sont détaillés dans la suite de ce règlement.

## 3. Modalités d'inscription

---

### ► L'adhésion à l'association :

L'inscription d'une famille à l'accueil de loisirs est conditionnée à l'adhésion au Mouvement et est valable pour l'année civile. Elle est demandée aux familles fréquentant le service entre le mois de janvier et d'août de l'année en cours. Dans le cas de l'inscription d'un enfant entre la rentrée scolaire de septembre, et le 31 décembre, aucune adhésion ne sera demandée avant l'année civile suivante.



## Règlement intérieur

En 2017, son montant est de 26€ par famille. Elle donne accès à plusieurs services portés par le mouvement, notamment aux activités proposées par l'ensemble des associations Familles Rurales, ainsi qu'au service de défense des consommateurs (Association Familles Rurales Orgeco, située à Tours).

### ► Documents et délais :

Pour pouvoir accepter vos enfants, nous sommes légalement tenus à la fourniture d'un dossier d'inscription famille complet. Ceux-ci peuvent être retirés sur l'accueil de loisirs ou téléchargés sur notre site Internet : [www.famillesrurales.org/ilebouchard](http://www.famillesrurales.org/ilebouchard). Si une pièce est manquante, nous serions donc contraints de les refuser.

**Les inscriptions se font au début du mois qui précède (par exemple, pour octobre, les inscriptions se font mi-septembre).** Pour les périodes de vacances, les inscriptions se font au plus tard 15 jours avant leur début. Les dates exactes sont communiquées sur le site Internet, et sur l'ALSH.

Des délais plus courts peuvent être accordés de façon exceptionnelle, avec l'accord de la direction, et dans la limite des places disponibles.

### ► Accueil spécifique des enfants âgés de moins de 4 ans (compris) :

Pendant les vacances scolaires, l'inscription des enfants se fait à la journée uniquement et pour un minimum de 3 jours par semaine (consécutifs ou non).

Cependant, l'inscription à la demi-journée est possible le matin pour les jeunes enfants, âgés de 3 et 4 ans. Les parents peuvent ainsi venir chercher leurs enfants sur l'ALSH à 13h30, après le repas.

Pour autant, en cas d'impératifs organisationnels (sortie à la journée, projet spécifique, etc.), l'équipe peut se voir contrainte de n'accepter qu'une inscription à la journée.

## 4. Horaires et fonctionnement

---

La capacité d'accueil de l'ALSH est de 48 enfants dont 20 de moins de 6 ans.

### ► Les mercredis en période scolaire :

Les enfants de l'école de l'Île Bouchard sont récupérés directement dans les locaux scolaires. Un convoyage en car est assuré au départ de Rilly sur Vienne, Parçay sur Vienne, Theneuil, Noyant, Trogues, Avon les Roches, Cruzilles, Panzoult et Cravant.

L'accueil des familles est assuré de 17h à 18h30, dans les locaux de l'ALSH.

Aucun convoyage n'est organisé le soir. Les enfants doivent être récupérés directement dans les locaux de l'accueil de loisirs, à L'Île Bouchard.

### ► Pendant les vacances scolaires :

L'accueil des familles est assuré de 7h30 à 9h30 le matin et de 17h à 18h30 le soir.

**Le respect des horaires de fonctionnement de l'accueil de loisirs est indispensable pour son bon fonctionnement.**



## Règlement intérieur

### ► Restauration collective :

L'entreprise Convivio-Poitou Resto fournit les repas du déjeuner, qui sont livrés en liaison froide et servis dans la cantine scolaire de L'Île Bouchard.

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs et servis vers 16h aux enfants.

## 5. Absences et retards

---

### ► Les retards :

Les retards des parents ne peuvent être acceptés sans raison réelle et sérieuse. En cas de retards injustifiés et réitérés, et après 2 avertissements envoyés par écrit, l'association sera contrainte d'envisager une éviction de l'accueil (temporaire ou permanente) de l'enfant. Au-delà de 30 minutes de retard, sans nouvelle des parents, nous sommes contraints d'appeler la gendarmerie.

### ► Les absences :

Les inscriptions annulées moins de 7 jours avant le début de l'accueil font l'objet d'une facturation. Toutefois, en cas de force majeure ou de maladie, sur présentation d'un justificatif (certificat médical, etc.) cette journée pourra être remboursée.

Dans tous les cas, à des fins de bonne organisation de l'accueil, et afin d'éviter toute perte d'information, **seule la direction de l'Accueil de Loisirs est habilitée à enregistrer les annulations. Celles-ci ne peuvent être prises en compte que sur demande écrite**, formulée dans les délais décrits ci-dessus (idéalement par mail : [alsh.ilebouchard@famillesrurales37.org](mailto:alsh.ilebouchard@famillesrurales37.org)).

## 6. Tarification et paiement

---

La tarification est effectuée à l'heure, par tranche, en fonction du quotient familial. Elle repose sur l'amplitude horaire du service proposé : 11h pour une journée complète d'ALSH et 6h30 ou 6h pour la demi-journée. Quatre tranches sont proposées. Les prix comprennent les repas et les goûters.

La mise à jour des quotients familiaux est réalisée chaque année en février/mars. En cas de changement significatif des ressources familiales en cours d'année, une mise à jour peut être effectuée à la demande des familles.

Si une famille ne transmet pas les éléments nécessaires ou ne souhaite pas communiquer son quotient familial, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.

Une régularisation peut être effectuée jusqu'à un mois en arrière après communication de ce QF.

### ► Pour les familles allocataires CAF :

La vérification est automatique et se fait avec votre numéro d'allocataire à l'aide de CAF PRO, un service de communication électronique mis en place par la branche Famille de la Sécurité Sociale. Il permet à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge) et est régi par une convention de service entre la Caf et le partenaire. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Liberté (Cnil).



► **Pour les familles non allocataires CAF :**

Pour les familles non allocataires de la Caf Touraine, il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition avec, éventuellement, une attestation de quotient familial. Dans cette attente, le tarif maximal est appliqué. Un remboursement peut être effectué jusqu'à un mois en arrière après communication de ce QF.

► **Pour les situations particulières (Assistants familiaux, ...)**

Pour les familles d'accueil qui inscriraient directement l'enfant, un tarif médian sera appliqué sur la base d'un QF de 771€.

Par ailleurs, si un enfant est inscrit de façon ponctuelle par une personne autre que ses parents (ex : grands parents), le quotient familial du représentant légal sera calculé après communication de sa feuille d'imposition.

### TARIFICATION DES JOURNEES D'ACCUEIL DE LOISIRS

Tarifification 2016	Quotient familial (QF)	Taux d'effort / journée	Prix journée vacances 7h30/18h30	Prix des mercredis après-midi 12h/18h30	Prix matinées (3/4 ans) 07h30/13h30
<b>TRANCHE 1</b>	QF < 500	0,90%	de 3,50 € à 4,50 €	de 2,07 € à 2,66 €	de 1,91 € à 2,45 €
<b>TRANCHE 2</b>	501 < QF < 770	1%	de 5,01 € à 7,70 €	de 2,96 € à 4,55 €	de 2,73 € à 4,20 €
<b>TRANCHE 3</b>	771 < QF < 1200	1,10%	de 8,48 € à 13,20 €	de 5,01 € à 7,80 €	de 4,63 € à 7,20 €
<b>TRANCHE 4</b>	1201 < QF	1,20%	de 14,41 € à 15,50 €	de 8,52 € à 9,16 €	de 7,86 € à 8,50 €

**Moyens de paiement :** espèces, chèque (avec le n° de facture au dos), virement (indiquer n° de facture dans le libellé). Les chèques vacances ANCV ne sont acceptés que sur les périodes de vacances scolaires.

Nos coordonnées bancaires : IBAN : FR76 1940 6370 3367 1716 8839 396 – BIC : AGRIFRPP894

**Pour les familles dont les enfants ne sont pas scolarisés dans un syndicat scolaire de la Communauté de Communes du Bouchardais, un supplément de 2€ est demandé par jour.**

En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec la Direction de l'ALSH pour que nous trouvions ensemble une solution. À défaut, en cas de retard de paiement, une première relance est adressée au bout d'un mois. **Sans règlement rapide, une procédure de recouvrement peut être mise en place et le refus de l'enfant sera acté jusqu'à régularisation de la situation.**

Sauf demande contraire des familles, les factures sont envoyées automatiquement au format dématérialisé, par courriel, en début de mois suivant. Sauf demande expresse des familles, effectuée par écrit, elles sont éditées au nom de la personne désignée comme « responsable » sur la fiche famille



## Règlement intérieur

remplie lors de la première inscription de l'enfant. Une facture acquittée peut être délivrée sur demande, ainsi qu'une attestation de présence après encaissement du règlement.

### 7. Santé et sécurité :

---

#### ► Suivi Médical :

Toute prise de médicaments dans le centre doit être signalée au responsable et ne peut se faire que sur présentation d'une ordonnance médicale. La fiche sanitaire doit être obligatoirement remplie et signée. Toutes difficultés de santé ou régime alimentaire particulier (allergies, maladies) doivent y être signalés. Pour un bon fonctionnement, le responsable légal devra signaler tout changement arrivant en cours d'année.

En cas d'urgence, l'équipe du centre doit joindre les services de secours (15) et prendre les dispositions nécessaires indiquées par le médecin du SAMU. Si, toutefois, nous sommes dans l'obligation d'emmener votre enfant chez le médecin, les frais inhérents aux actes médicaux seront à votre charge.

#### ► Sécurité :

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner et venir chercher son enfant à l'intérieur de l'accueil de loisirs et noter son horaire d'arrivée ou de départ. Il doit aussi obligatoirement signaler et donner son autorisation par écrit pour tout départ inhabituel de son enfant en cours de journée.

**Les enfants ne seront confiés qu'au(x) responsable(s) de l'enfant ou aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements signée par le(s) responsable(s) lors de l'inscription.**

Pour une autorisation ponctuelle, un mot signé des parents doit être remis en main propre à la direction de l'ALSH.

#### ► Comportement des enfants :

Tout comportement d'agressivité et de violence réitéré de la part de l'enfant fera l'objet d'un signalement aux parents et pourra aller jusqu'à l'éviction de l'enfant de l'accueil de loisirs. Toute dégradation de matériel par l'enfant pourra faire l'objet d'une facturation à la famille.

### 8. Vêtements, objets :

---

Les peluches et « doudous » des enfants de moins de 6 ans marqués du nom de famille sont admis aux centres. Les jeux personnels, électroniques ou non, sont interdits. Les téléphones et les objets de valeur sont vivement déconseillés. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ceux-ci.

Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités de loisirs, facilitant le mouvement et de les marquer au nom de l'enfant.



### 9. Obligations et responsabilités

---

#### ► Encadrement

La qualification et les taux d'encadrements de l'équipe d'animation sont conformes à la réglementation en vigueur. L'équipe d'animation est chargée du bon fonctionnement de l'ALSH et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Des intervenants extérieurs peuvent intervenir de façon ponctuelle ou régulière pour des projets d'animation précis.

#### ► Droit à l'image :

Dans le cadre des activités ou animations de l'ALSH, les enfants et les participants peuvent être filmés ou photographiés. Sauf avis contraire des parents, notifié dans la fiche d'inscription, ces images sont susceptibles d'être utilisées dans les divers supports servant à la promotion de l'association.

Naturellement, l'association s'interdit l'utilisation de toute image pouvant porter préjudice à la dignité des personnes.

Règlement Intérieur voté en Conseil d'Administration de la Fédération Familles Rurales 37,  
À Tours, le 2 décembre 2015 et mis à jour le 23 août 2016.



**FAMILLES RURALES**  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
D'INDRE-ET-LOIRE  
60, Rue Walvein - 37000 TOURS  
Tél. 02 47 39 37 51

## Familles Rurales en chiffres :

180 000	Familles adhérentes vivant dans 10 000 communes
3 000	Associations locales fédérées dans 94 départements et régions
76	Fédérations départementales
18	Fédérations régionales
130	Relais Familles
150	Permanences d'information et de défense des consommateurs
1 100	Accueils collectifs de mineurs
400	Lieux d'accueil de la petite enfance
2 000	Associations proposant des activités culturelles, récréatives et sportives
500	Groupes de jeunes
500	Groupes d'aînés
460	Associations locales proposant des services d'aides à domicile

## En Indre-et-Loire

1707	Familles adhérentes en 2015
19	Associations locales
9	Associations organisatrices d'accueils de loisirs
12	Clubs d'activités culturelles et sportives
1	Structure multi-accueil



[www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)

Toute l'actualité du Mouvement



**Familles Rurales  
Fédération Départementale**  
60 rue Walvein  
37000 TOURS  
Tél. : 02 47 39 37 51  
famillesrurales37@gmail.com  
[www.famillesrurales37.org](http://www.famillesrurales37.org)

**Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :**

- famille
- consommation
- éducation
- jeunesse
- loisirs
- tourisme
- environnement
- vie associative
- formation
- santé

**Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.**